

1) Date de la constatation de l'état de malade

2) Renseignements cliniques sommaires :

Pour A. P. mar

3) Traitement envisagé et actes :

X.2

K2

2) Durée prévisible du traitement :

A Sn LE 29/10/23

Signature

COMPTE RENDU OPERATOIRE

Opérateur:

El Khat

Patient :

Date d'entrée : 26/12/23

Date de sortie :

I - RESUME CLINIQUE :

Plaie profonde au niveau de l'annulaire

II - COMPTE RENDU OPERATOIRE :

Sous Anesthésie - AS Propriété P. S.

- Puise . P. v. g. de P. p. t. a. i.
- L'exploration chirurgicale trouve les lésions GPP et les lésions de l'annulaire de 2^e degré sans déviation.
- Jumeaux cutanés - L. S.

III - Suites :



BULLETIN DE SORTIE

0000980370 1 24/05/2005
LOUZI BW46252
AYMAN PC RAM
123005263 26/10/2023
ORTHOPEDIE & TRAUMATOLOGI
SALLE LIT



Le 26/20123

Mr F. Ayman

Hospitalisé (e) du 26/20123 au

pour (diagnostic) p. 3e année (suite de l'APB - M. 1/3/2012)

Traitement

Après 21/3 - APB - M. 1/3 - J. 20/12/2012

Observation du médecin

NDL des 21/3 - M. 1/3 - J. 20/12/2012

Le Médecin traitant

Code : PR4FR09

Version : 02

Date : 13/07/2023

Je soussigne : Mme OUBOUJ Leila

Matricule :

Déclare sur honneur avoir été victime d'un incident :

☐
☐
☒

Moi-même

Mon conjoint

Mon enfant

Lieu : A notre domicile

Date d'accident : 25/10/23

Causes et circonstances :

Une plaie profonde causée par une chute
d'un vase en verre.

Mon enfant a intercepté le vase cassé, et la blessure
était profonde et a nécessité une prise en charge
en urgence ensuite une intervention le 26/10/23.

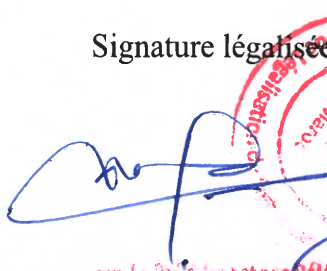
Important :

- Cette déclaration sur l'honneur doit être établie dans les 48 heures de l'incident ;
- La MUPRAS se réserve le droit de mener une enquête ou une contre visite à tout moment conformément au règlement intérieur ;
- Toute fausse déclaration ou tentative de fraude engagera son auteur ;
- Cette déclaration doit être légalisée.

Faite à : CASA

le 25/10/23 à CASA
L'Arrondissement Hay Hassani
Non responsable du contenu de la pièce
Vu pour la légalisation de la signature

Signature légalisée :


Reconnu
N° 1
Casablanca, le 25/10/23
pour Le Président et par Délégation
Le Président et par Délégation
Signé : Malika KANA
30 OCT 2023